



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villeneuve d'Entraunes

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians - Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-07-66

portant modification de l'arrêté départemental n° 2024-07-45 du 10 juillet 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villeneuve d'Entraunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, règlement les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police temporaire n° 2024-07-45 du 10 juillet 2024, réglementant, jusqu'au 02 août 2024 à 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, pour l'exécution de travaux d'enduits superficiels ;

Vu la demande de l'entreprise DAMIANI demeurant au 2602 Route de la Grave – 06510 CARROS en date du 02 juillet 2024 ;

Vu la permission de voirie n° 2024-376 en date du 09 juillet 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution des modalités de circulations fixées pour les travaux précités, il y a lieu de modifier l'arrêté de police temporaire n° 2024-07-45 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n° 2024-07-45 du 10 juillet 2024, réglementant jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 17 h 30, deux jours sur la période considérée, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, pour l'exécution de travaux d'enduits superficiels, *est modifié comme suit (mention en gras, italique, souligné)*, à compter de la date de signature et publication du présent arrêté :

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature de publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 17 h 30, deux jours sur la période considéré, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 100 m.

Toutefois, pour permettre le bon déroulement du chantier, des coupures ponctuelles de la circulation, réglées par pilotage manuel, d'une durée maximale de 20 minutes, pourront avoir lieu en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 30, jusqu'au lendemain à 7 h 30 ;
- chaque vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 7 h 30 ;

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Le reste de l'arrêté de police n° 2024-07-45 du 10 juillet 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve d'Entraunes ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise DAMIANI, / M. Bernabe / N° Astreinte 06.68.77.76.16 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Villeneuve d'Entraunes, le 19/07/2024

Le maire,

Jean-Pierre AUDIBERT



Nice, le

19 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patriek CARY